

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 234-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.1030

Déposée le: 28.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sutter (Langnau i.E., UDC) (porte-parole)
Reber (Schangnau, UDC)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)
Tanner (Ranflüh, UDF)
Aebi (Hellsau, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:



N° d'ACE: du
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Permettre le développement des voies de communication IVS et des chemins de randonnée

L'Emmental a été « généreusement doté » en voies de communication régionales et locales IVS. Or, souvent, ces voies de communication historiques figurent aussi à l'inventaire des chemins de randonnée. Elles servent souvent de voies d'accès à la population, ou servent à l'exploitation agricole ou sylvicole. La plupart d'entre elles sont gravillonnées, un revêtement qui ne répond plus aux besoins des différents usagers. Nuages de poussière par temps sec, nids de poule et ornières par temps de pluie persistante et surtout au dégel au printemps sont autant de désagréments pour les usagers. Ces voies de communication conduisent dans la plupart des cas à des fermes dans des vallées latérales reculées. Si l'on veut éviter l'exode de ces régions, il faut offrir à leurs habitants des conditions qui répondent aux besoins d'aujourd'hui. Des voies de communication bien aménagées contribuent aussi à la satisfaction générale de la population des régions périphériques. Selon la situation, diverses variantes d'aménagement sont possibles. Les chemins agricoles peuvent par exemple être recouverts de bandes de roulement bétonnées ou

de grilles à gazon. Les voies plus fréquentées peuvent quant à elles être consolidées avec un revêtement giclé. On ne saurait plus tolérer que l'habitat dispersé soit associé à pareils inconvénients. Il serait donc bienvenu de revoir le réseau de voies de communication IVS.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il possible de réviser l'inventaire des voies de communication régionales et locales IVS et des chemins de randonnée ?
2. Combien de voies de communication non dignes de protection ont-elles pourtant été mises au bénéfice d'un régime de protection élevé ? Quels critères ont été appliqués et quel service a pris la décision de les inscrire à l'inventaire IVS ?
3. Le canton de Berne peut-il obtenir un assouplissement des prescriptions concernant l'aménagement des voies de communication IVS et/ou des chemins de randonnée pour le mettre plus en phase avec l'époque ?
4. Les autorités cantonales compétentes apporteraient-elles leur soutien à un assouplissement des prescriptions ?
5. La législation fédérale sur les chemins de randonnée et celle sur la protection de la nature et du patrimoine ainsi que les ordonnances d'application priment-elles effectivement les besoins – bien compréhensibles – des usagers de ces voies de communication, usagers qui très souvent sont en même temps les propriétaires de ces routes et chemins ?